Commune de Lincent

**DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL, A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT :**

**Séance du 23 avril 2026.**

**PRÉSENTS** : M. Yves KINNARD, **Bourgmestre**
M. Eric VANDEVELDE, Mme Renée DARDENNE, Monsieur Etienne DALOZE, **Échevins**
Madame Marie-Anne PAQUE, **Présidente du CPAS**
M. David DOGUET, Mme Louisette MAGNERY, M. Pierre-Alexandre NOUPRÉ, Mme Marie-Madeleine NISEN, Monsieur Serge KAISIN, Monsieur François TRIBOLET, Madame Stéphanie AUQUIER, Madame Fanny PIRON, **Conseillers**
Mme Laurence MEENS, **Secrétaire de séance**

**5 - SECRÉTARIAT - INSTITUTION PROVINCIALE - NOTE D'ORIENTATION DU GOUVERNEMENT WALLON DU 18 DÉCEMBRE 2025 - AVIS DE PRINCIPE**

Réuni en séance publique,
Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs locaux du 22 décembre 2025 relatif à la note d'orientation sur l'avenir de l'institution provinciale ;
Vu la demande adressée aux communes de se positionner avant le 1er mai 2026 ;
Considérant que la réforme engagée par le Gouvernement wallon constitue une étape majeure dans la réorganisation territoriale de la Wallonie ;
Considérant que cette réforme vise à repenser les compétences provinciales dans une logique de supra-communalité ;
Considérant qu'il est entendu dans notre chef que la présente délibération porte sur la réforme des provinces et non leur suppression;

**Position sur l'avenir des compétences provinciales**

**1. Transfert des compétences**
Le Conseil communal suggère que certaines compétences provinciales soient transférées vers :

- la Région wallonne
- la Fédération Wallonie-Bruxelles
- les intercommunales
- les communes volontaires
- ou toute entité pertinente identifiée par la Région

**1.1.** Compétences concernées (liste non exhaustive)

- Cours d'eau
- Développement durable
- Tourisme
- Agriculture et ruralité
- Enseignement (secondaire, qualifiant, spécialisé, supérieur)
- Culture, sports et jeunesse
- Cultes et laïcité
- Affaires sociales et santé

**1.2.**Conditions encadrant la réforme
Le Conseil communal insiste sur les conditions suivantes :

**- Neutralité financière**

- Neutralité budgétaire pour les communes

- Neutralité fiscale pour les citoyens

**- Garantie pour le personnel**

- Reprise du personnel par les entités recevant les compétences

**- Maintien des services**

- Maintien des services supra-communaux
- Garantie d'un service de proximité accessible aux citoyens

**- Concertation institutionnelle**

- D'ouvrir une concertation avec les entités réceptrices, selon ce que prévoient les lois spéciales de répartition de compétences, afin que soient maintenus, sur le territoire des provinces, les services supra-communaux et les services aux citoyens;

**2. Maintien des compétences**

Le maintien dans le chef de la Province et/ou du Gouverneur des matières à caractère supra-communal, en particulier :

- les missions de sécurité et d'ordre public
- la gestion et le financement des zones de secours
- les missions nécessitant coordination, expertise et mutualisation à une échelle territoriale large au service des communes (marchés publics - service technique - indicateurs experts - ...).

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,
Par 11 voix pour et 2 voix contre (Mmes Nisen et Piron, gr En Avant, au motif de *'Nous estimons que :*

*– Les provinces ont une utilité institutionnelle indéniable et nous sommes partisans de leur maintien.*
*– L'institution pourrait être modernisée certes mais elle représente un échelon nécessaire entre les communes, souvent trop petites, et les régions, trop larges pour certaines compétences.*
*– Parmi les compétences actuellement exercées par la Province de Liège, peu d'entre elles pourraient revenir aux communes, au risque d'une fragmentation excessive des compétences, ou à la Région Wallonne, avec le risque alors d'une déconnexion des réalités territoriales. (cf en France et en Allemagne, respectivement les départements et les « Kreise », l'équivalent de nos provinces, ne sont nullement remis en question).*

*– S'il doit y avoir une nouvelle répartition des compétences, les matières suivantes devraient être maintenues par la Province, les 3 premières étant reprises dans le projet de délibération :*
*1. Zones de secours pour une vision sécuritaire globale*
*2. sécurité et ordre public où le niveau provincial est très important pour le déclenchement des plans d'urgence, avec possibilité de mutualiser les fonctionnaires PLANU (idem que les fonctionnaires-sanctionnateurs)*
*3. Marchés publics et centrales d'achats...*
*- Il nous paraît aussi indispensable que les compétences suivantes continuent à être exercées par la Province :*
*4. Enseignement secondaire et enseignement supérieur (IPES, CEFA, Haute école de la Province de Liège.....). Nous ne voyons pas cette compétence passer aux communes où les écoles sont implantées, pas non plus aux Régions , ni à la FWB (désargentée).*
*5. Médecine sociale et préventive. Qui d'autre pour s'en occuper ? Notamment l'aide aux personnes handicapées.*
*6. Formation : centres de formations professionnelles exceptionnels (Ecole provinciale d'administration, école de police, école du feu, IPEFA,....toutes indispensables). Pas possible d'organiser ces formations sur base de conventions entre communes.*
*7. Sports : nombreuses infrastructures et organisations sportives (complexes sportifs « ARENA » à Waremme, Huy, Liège, Alleur....) non gérables par les communes.*
*8. Bibliothèques : qui organisent la circulation des ouvrages au sein de la Province.*
*Réécrire leurs rôles serait peut-être nécessaire*
*• Les provinces pourraient être chargées des maisons de repos (secteur public), des piscines (gouffre financier pour les communes), du tourisme (vision stratégique globale)*
*• Les intercommunales pourraient aussi être gérées par les provinces (corps élu) car actuellement, elles ont souvent une gestion assez opaque et elles fonctionnent avec une autonomie libre du contrôle des réels propriétaires (les communes). En effet, les A.G. sont souvent désertées....*

*Conclusion*

*En Province de Liège, nous sommes attachés à notre institution provinciale. Elle peut certes être modernisée tant au niveau de la composition que du fonctionnement (élection au niveau provincial et non cantonnal, diminution du nombre de mandataires, p.ex. 20 conseillers au lieu de 56 actuellement,....).*

*Les communes, et surtout les plus petites, ont besoin de supracommunalité.*

*Il est question de 5 organismes publics supracommunaux dont le fonctionnement serait basé sur une assemblée de Bourgmestres, et ce en remplacement des 5 provinces. Cette solution ne paraît ni pratique ni efficace, les Bourgmestres étant déjà assez chargés de compétences. Par ailleurs, la complexité des matières traitées par les provinces ne pourraient être facilement maîtrisées par ceux-ci.*

*S'il y a transfert des compétences à la Région Wallonne, il y a un risque de déconnexion des réalités territoriales. L'institution provinciale nous semble donc la plus opportune pour poursuivre la gestion de l'ensemble des compétences.*

**DECIDE**

Article 1

D'adopter les orientations ci-dessus dans le cadre de la réforme des Provinces

Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités compétentes.

**Par le Conseil Communal :**

La Secrétaire de séance, Le Bourgmestre,

Laurence MEENS. Yves KINNARD.

Délivré pour extrait conforme à Lincent, le 24 avril 2026

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

Laurence MEENS. Yves KINNARD.